

A R R E T E N° 381 SGAR/ 92/
en date du

11 DEC 1992

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de la villa "Blockhaus" à SAINT-GEORGES-D'OLERON (Charente-Maritime).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 30 septembre 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la villa "Blockhaus" à SAINT-GEORGES-D'OLERON (Charente-Maritime) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'originalité de son architecture et de ses qualités plastiques.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la villa "Blockhaus" à SAINT-GEORGES-D'OLERON (Charente-Maritime), située sur la parcelle n° 122 d'une contenance de 5 a 80 ca, figurant au cadastre section AS et appartenant à la Société Civile Particulière dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA DURANDIERE" constituée aux termes de ses statuts le 17 mars 1978, ayant son siège social à LE POISLAY (Loir et Cher) et pour gérants Monsieur PISTONO Paul, Président-Directeur Général de société de Travaux Publics, demeurant à la Moussière à COUFFY (Loir-et-Cher), et Monsieur CALLU Robert, entrepreneur, demeurant au bourg du POISLAY (Loir et Cher).

Cette S.C.P. en est propriétaire par acte passé devant Maître MENDY, notaire à CHEMERY (Loir-et-Cher) le 17 mars 1978 et publié au bureau des hypothèques de MARENNES (Charente-Maritime) le 16 mai 1978, volume 5623, n° 41.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de l'Education Nationale et de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

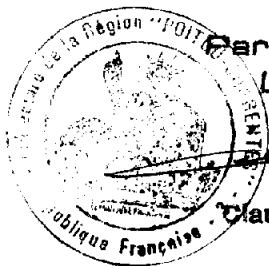
Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le 11 DEC. 1992
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,

Par Délégation,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales


Hubert BUIJARDIN

~~POUR AMPLIATION~~



Par délégation,
Le Directeur


Claude d'ARGENT